Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201321-20251204-1411202509-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1411202509

Séance du 14 novembre 2025

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 07/11/2025
Date d'affichage : 07/11/2025

Le 14 novembre 2025 à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, LE CLEC'H, GARION, LEFEUVRE, LOZAC'H, DALMAT

Etaient absents : BOURGEAIS, LEFEUVRE, DUBOURG

Secrétaire de séance : THOS Fanny

Objet de la délibération : **Tarification de la cantine scolaire, année 2025-2026**

Monsieur le maire expose qu'il convient de fixer le prix de la cantine scolaire qui sera appliqué durant l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le maire rappelle que pour l'année 2024/2025 le prix du repas à la cantine scolaire facturé aux parents avait été fixé à 3,60/repas.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de définir le prix qui sera facturé aux parents d'enfants qui déjeuneront à la cantine durant l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal rappelle qu'en cas d'absence non justifiée le montant des repas non pris n'est déduit qu'après 3 absences consécutives.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, vote le montant de 3.70€ par repas pour l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Claude LOZAC'H